



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 JUIN 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 16 - votants : 17

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le treize Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Juin 2024.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Patrick ECOMARD, Corinne KRDZALIC, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO, Marie-Pierre RICORDEL, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absents excusés : Mickael LAMIDÉ (pouvoir à Marie-Pierre RICORDEL), Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Géraldine TABART.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 18 Avril 2024

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

030/2024 Modification de droit commun du PLU : recours gracieux sur l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Par arrêté du 2 Février 2024, le Maire a prescrit la modification de droit commun du PLU qui a pour objet de :

- Préserver les commerces existants dans le bourg.
- Identifier sur le règlement graphique des bâtiments agricoles à caractère patrimonial susceptibles de changer de destination.
- Encadrer l'urbanisation des secteurs classés 1AU au PLU.
- Permettre l'extension du stockage de bateaux à terre au Port en modifiant le zonage de Ubl2 à Uia sur 8 000 m².
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.
- Clarifier la réglementation des zones à vocation de loisirs.
- Modifier les droits à construire pour les habitations situées dans les zones Uic.
- Evolution des droits à construire pour les habitations existantes dans les zones agricoles et naturelles.
- Limiter la hauteur des clôtures à 1,80m en limite de voie privée et en limite séparative.

Ce projet de modification a été transmis à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) qui décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale. Par décision du 26 Avril 2024, la MRAe estime que la modification du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'elle doit, par conséquence, être soumise à évaluation environnementale.

Il est proposé de déposer un recours gracieux contre cette décision qui va au-delà de la modification de droit commun et porte sur l'ensemble du PLU de la Commune.

En effet, l'avis de la MRAe remet en cause les modifications des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur les zones à construire alors que l'objectif de ces modifications est de les rendre plus contraignantes : par exemple, sur le secteur de Toulan, la modification proposée oblige à faire un aménagement d'ensemble et déclasse une partie du secteur à urbaniser en raison de la présence d'une zone humide. A Kergour, la modification propose de sortir de la zone à urbaniser le secteur de la Vieille Fontaine, qui est déjà construit, et oblige le futur aménageur à avoir la maîtrise foncière sur au moins 80% du reste de la zone à urbaniser.

Un autre point relevé par la MRAe concerne le projet de port à sec de la Compagnie des Ports. La MRAe considère que le projet de modification ouvre la zone concernée à l'urbanisation alors que cette zone est déjà classée en U, seule la destination de la constructibilité change (de loisirs à industrielle).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- Décide de faire un recours gracieux à l'encontre de la décision de la MRAe en tant qu'elle apparaît disproportionnée par rapport à l'objet de la modification de droit commun du PLU.

031/2024 Révision du PLU : sollicitation de la Dotation Générale de Décentralisation

Dans le cadre du projet de révision du PLU, il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat à travers la Dotation Globale de Décentralisation.

Le montant de l'aide est variable en fonction de nombre de demandes transmises au cours de l'année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- Sollicite la Dotation Générale de Décentralisation pour le projet de révision du PLU.

032/2024 Budget principal et budgets annexes : Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de Janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs ; simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion qui sont soumis au vote du conseil municipal chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le passage au Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR :

- Opte pour le Compte Financier Unique pour les comptes 2024 du Budget principal et des budgets annexes (Assainissement et VVA).

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Liste des devis acceptés au cours du 1^{er} semestre 2024
- Liste des DIA du dernier semestre 2023
- Liste des DIA du 1^{er} semestre 2024

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Aménagement foncier :

La commission communale d'aménagement foncier s'est réunie le 5 juin dernier et a approuvé plusieurs documents: le projet parcellaire, le plan de la voirie et les travaux connexes. Ces documents seront soumis à enquête publique en fin d'année sous réserve de l'avis de la MRAe.

Sous réserve de l'avis de la MRAe avant enquête publique, le planning prévoit la fin de la procédure d'aménagement foncier pour fin 2025.

A partir de ce jour, les mutations foncières seront gelées si elles se situent dans le périmètre de l'aménagement foncier (qui s'étend sur une partie du bourg).

Antoine RULLIÈRE est en attente d'informations complémentaires de la part du Département notamment sur l'existence de dérogations à ce principe.

Le coût des travaux connexes est estimé à 1 700 000 € et sont subventionnables à hauteur de 50% par le Département.

- Révision du SCOT :

Pour rappel, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document cadre qui s'applique aux PLU des communes. La Loi Climat et Résilience oblige à réduire de moitié les consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2050.

Pour Arc Sud Bretagne, cette obligation concerne des surfaces foncières à vocation résidentielle, économique ainsi que les équipements.

Le cadrage foncier prévoit les éléments suivants: entre 2021 et 2023, 39 ha ont déjà été consommés en résidentiel + équipement ainsi qu'en économique. Le résidentiel + équipement serait de 54 ha entre 2024 et 2031 et de 43 ha entre 2031 et 2041. Le foncier économique serait de 42 ha entre 2024 et 2031, et de 26,5 ha entre 2031 et 2041.

Sur la commune d'Arzal, il avait déjà été proposé de sortir certaines zones classées aujourd'hui en 1AU_i ou 2AU_i, sur la base des critères suivants: domanialité privée, dureté foncière, contraintes environnementales fortes (Colon, le port), Comme cela n'a pas suffi, ASB a continué les travaux sur la base de trois critères :

- La domanialité : les terrains concernés par les zonages 1AU_i et 2AU_i sont-ils propriété de la Communauté de communes
- La vocation des activités industrielles, commerciales et artisanales
- La distribution spatiale : avec un rééquilibrage commercial sur le territoire, en privilégiant Nivillac par rapport à Muzillac

Ceci conduit à ne garder qu'une possibilité d'extension dans le parc de l'estuaire, au Sud de l'entrée principale, et ne pas garder les surfaces situées au Sud de la zone des trois lapins.

Le scénario ASB privilégié pour le foncier économique et commercial sur le territoire vise un rééquilibrage des surfaces au profit de Nivillac/La Roche et de certaines communes rétro-littorales.

- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) :

Arzal et 5 autres communes ont fait remonter auprès des services de l'Etat des ZAENR. Une 2^{ème} relève des communes devrait avoir lieu car seulement 1/3 des communes du Morbihan n'en n'ont proposé au 31 mars.

Sur Arzal, sur la base des échanges issus d'une première réunion publique en décembre dernier avec des entreprises des parcs de l'estuaire de la Corne du Cerf, d'où il ressortait un besoin de

produire localement des ENR pour contribuer à baisser la facture d'électricité d'entreprises électro-intensives, le Conseil Municipal avait dans un premier temps désigné les 2 délaissés autoroutiers à proximité de l'échangeur de la Corne du Cerf pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.

Il est également envisagé de proposer les terres agricoles propriété d'Arc Sud Bretagne dans la marge de recul le long de la RN 165, mais cela supposera de réviser le PLU, car dans l'immédiat ce n'est pas possible.

- Elections européennes/législatives :

Samuel FERET fait part de son inquiétude à l'issue du résultat des élections européennes, avec des scores très élevés de l'extrême droite. En effet, une extrême droite au gouvernement remettrait en question de nombreux dispositifs et projets sur la commune ainsi que sur la communauté de communes, lesquels sont destinés à financer les transitions (via la DETR, DSIL, fonds vert).

- Travaux de l'église :

Yvon RIALLAND et Fabrice CHAMPALLE informent de la réalisation des travaux à l'église : réparation des abat-sons (menuiseries et zinc), réparation de la couverture et changement des 2 portes latérales.

D'autres travaux seront à prévoir dans les prochaines années.

- Projet La Forge :

Yvon RIALLAND informe que le permis de construire a été obtenu. L'appel d'offres devrait être lancé prochainement. Le résultat de la consultation sera présenté au conseil municipal d'Octobre.

- Travaux Village Vacances :

La consultation pour le lot n°4 Couverture sera relancée demain et le résultat de la consultation sera présenté au conseil municipal du mois de Juillet.

- Révision du PLU :

La consultation pour la révision du PLU est en cours. La date de limite de remise des offres est fixée au 5/07/2024. Des auditions auront lieu avec les 3 premiers cabinets la semaine du 16/07/2024 et les résultats de la consultation seront présentés au conseil de Septembre.

- Composteurs collectifs :

En lien avec les services de la Communauté de communes, trois composteurs collectifs vont être implantés sur la commune d'Arzal : 1 près de la Mairie (à proximité des conteneurs enterrés), 1 au jardin partagé et 1 au Barrage.

- Culture

Soirée Jazz du : 70 personnes présentes

Soirée sport du : entre 40 et 50 personnes présentes

Jeanne LOLICAR demande à ce que les règles relatives à la taille des haies soient rappelées dans un prochain bulletin municipal. Rachel RAITHIER propose de communiquer également via le panneau lumineux et via Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 13 Juin – Jeudi 11 Juillet – Jeudi 12 Septembre

Jeudi 17 Octobre – Jeudi 14 Novembre – Jeudi 12 Décembre